

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°37 du 10 septembre 2010

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°8

INSTRUCTION N° 0-38872-2010/DEF/DPMM/2/ASC
modifiant l'instruction n° 20/DEF/DPMM/2/ASC du 10 juin 2009 relative aux modalités d'accès au cours du brevet supérieur.

Du 23 août 2010

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « gestion du personnel » ;
bureau « équipages de la flotte et marins des ports ».*

**INSTRUCTION N° 0-38872-2010/DEF/DPMM/2/ASC modifiant l'instruction n°
20/DEF/DPMM/2/ASC du 10 juin 2009 relative aux modalités d'accès au cours du brevet supérieur.**

Du 23 août 2010

NOR D E F B 1 0 5 1 8 5 3 J

Texte modifié :

Instruction n° 20/DEF/DPMM/2/ASC du 10 juin 2009 (BOC N°22 du 26 juin 2009, texte 14.
; BOEM 324.3).

Référence de publication : BOC N°37 du 10 septembre 2010, texte 8.

L'instruction n° 20/DEF/DPMM/2/ASC du 10 juin 2009 est modifiée comme suit :

Au point 1.1. « Conditions de présélection. ».

Après le premier alinéa, ajouter l'alinéa suivant :

« - de son métier, branche et/ou spécialité voire, à titre transitoire, ancienne spécialité ; ».

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,*

Olivier LAJOUS.